

Arrêté N° MA-ART-2026-230

OBJET : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire, salle des fêtes, route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (APE Daniel Burtin)

Le Maire des Monts d'Aunay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 modifié en date du 9 février 1993 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande du 21 août 2026 formulée par l'**Association des Parents d'élèves Daniel Burtin (APE)**;

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'une vente au déballage « Vide ta chambre », qui aura lieu à la salle des fêtes, rue de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du samedi 03 octobre à partir de 9h00 au dimanche 04 octobre 2026 jusqu'à 17h00.

Mme Marine DAIGREMONT, Présidente, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

–Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

–Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4 - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 - La brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 22 août 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

